

Annexe aux formulaires CERFA n°13614-01

## Rapport technique sur la base de l'expertise ornithologique de l'AdT en 2023

—

Maître d'ouvrage : Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pour  
dérangement d'individus d'espèces protégées et destruction de leur habitat protégé  
(Article L411-2 du code de l'environnement)

Hirondelle rustique et Rougequeue noir

—

Travaux de rénovation et de restructuration de la « Ferme » de la Cité des Paysages à  
Saxon-Sion (54)



Figure 1 : Début des travaux de la ferme en 2021 (source : le Département de la Meurthe-et-Moselle)



**L'Atelier des Territoires**

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ  
Tél : 03.87.63.02.00

## L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet

57000 METZ

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Visite AdT le 21/07/2023 :

Analyses-rédaction du document :

Iconographie sauf mention contraire :

M. BAUER

M. BAUER

l'AdT

Contact du chargé d'études :

bauer@atelier-territoires.com

03 87 63 02 00

*Septembre 2023*

## Sommaire

Sommaire .....	3
I. Présentation synthétique du demandeur .....	4
II. Présentation du cadre général de l’opération.....	4
II.1 Localisation du projet.....	4
II.2 Contexte .....	5
II.3 Objet de la demande de dérogation .....	8
III. Réglementation espèces protégées.....	9
IV. Inventaires et observations ornithologiques.....	10
V. L’Hirondelle rustique .....	11
Éléments sur la biologie de l’Hirondelle rustique ( <i>Hirundo rustica</i> ) .....	11
L’Hirondelle rustique dans la « Ferme » de la Cité des Paysages sur le site de Sion .....	11
VI. Le Rougequeue noir .....	12
Éléments sur la biologie du Rougequeue noir ( <i>Phoenicurus ochruros</i> ).....	12
VII. Illustrations photographiques de la « Ferme » de la Cité des Paysages sur le site de Sion.....	13
VIII.Travaux et planning prévisionnel .....	16
IX. Impacts et mesures .....	19
Détail des mesures « ERC » .....	21
X. Bibliographie .....	25

## I. Présentation synthétique du demandeur

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle est propriétaire du site et des bâtiments de la colline de Sion, sur la commune de Saxon-Sion. Ces bâtiments accueillent la « Cité des Paysages » depuis presque 10 ans.

Le conseil départemental souhaite aujourd'hui poursuivre le projet et installer d'autres équipements dans le reste des bâtiments afin de promouvoir, sensibiliser, informer et animer sur les sujets liés aux paysages à la biodiversité et à l'ensemble du patrimoine naturel.

## II. Présentation du cadre général de l'opération

### II.1 Localisation du projet

Le site concerné est localisé sur la commune de SAXON SION (54), sur la colline de SION, dans le pays du Saintois, communauté de communes du Pays du Saintois.

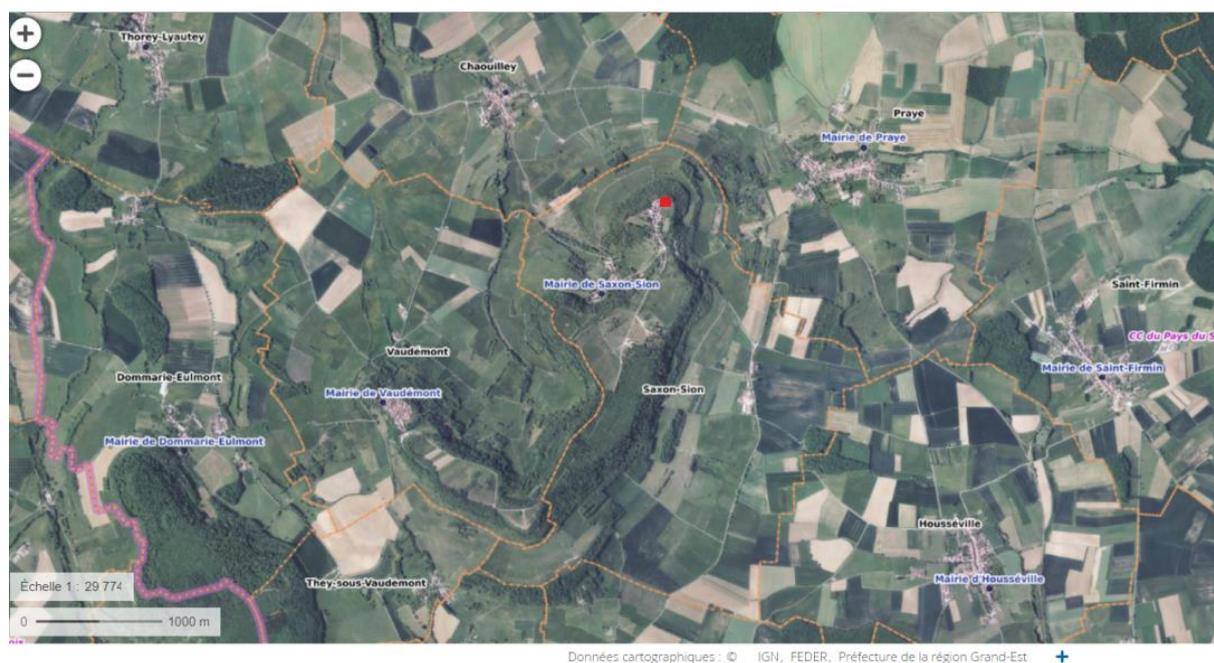


Figure 2 : Localisation de la "Ferme" de la Cité des Paysages à Saxon-Sion (54)



Figure 3 : Zone des travaux prévus sur la « Ferme » de la Cité des Paysages (emprise rouge)

## II.2 Contexte

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle a choisi de se faire accompagner d'un expert pour prendre en compte, au mieux, les chiroptères dans la seconde tranche des travaux de rénovation de la Cité des Paysages. Une première démarche administrative a été réalisée par le Département de la Meurthe et Moselle, avec l'appui de la CPEPESC-Lorraine, en 2020. Ainsi une demande de dérogation « espèce protégée » a été produite afin de réaliser des travaux sur la Cité des Paysages, cette demande visait les espèces suivantes : **Pipistrelle commune**, **Petit rhinolophe**, **Grand rhinolophe**, **Oreillard gris**, **Vespertilion à oreilles échancrées**, **Vespertilion à moustaches**, et la **Sérotine commune**. Cette demande visait divers travaux :

- Travaux faisant l'objet de la demande (séquence ERC) :
  - o Travaux de façade ;
  - o Remplacement des menuiseries extérieures ;
  - o Travaux de démolitions et forages – bâtiment de la ferme (y compris désamiantage).
- Travaux n'ayant pas d'impacts sur les chiroptères :
  - o Autres travaux de démolition ;
  - o Menuiseries intérieures ;
  - o Plâtrerie – isolation ;
  - o Peintures ;
  - o Sols ;
  - o Electricités ;
  - o Plomberie – sanitaire ;
  - o Chauffage – ventilation ;
  - o Jardin – aménagements extérieurs ;
  - o Reprise des toitures en ardoise et de la planche de rive (bâtiment 2).

En **2021, un avenant à la demande de dérogation « espèce protégée »** a été réalisé afin de décrire davantage les travaux complémentaires pour le renforcement de la dalle de la cave de la ferme.

En **2022, un deuxième avenant concernant une demande de prolongation de la dérogation et une intégration de travaux complémentaires dans les ailes du couvent a été produit.**

Ainsi, la deuxième phase d'aménagement de la Cité des paysages dans les anciens bâtiments du couvent et de la ferme sur le site de Sion est engagée depuis 2019.

Les bâtiments hébergent une importante colonie de chauves-souris, dans différentes parties des bâtiments et la réalisation des travaux de réhabilitation et de réaménagement des locaux a nécessité la mise en place d'arrêtés de dérogation pour la destruction, l'altération, la dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Un **premier arrêté de dérogation a été pris le 15 février 2021** (arrêté N° 2021-DREAL-EBP-0018) en ce sens.

À la suite d'une première modification des travaux visant le renforcement de la cave de la ferme, un **second arrêté de dérogation a été pris le 15 septembre 2021** (arrêté N° 2021-DREAL-EBP-0140).

Une première phase de travaux a été engagée dans le respect des dispositions de ces deux arrêtés sur l'ensemble des bâtiments concernés par le chantier.

Cependant, lors des travaux préalables de purge et de démolition des éléments intérieurs, plusieurs découvertes ont motivé la réalisation d'un diagnostic patrimonial complet sur l'ensemble des bâtiments concernés par les travaux afin de mieux prendre en compte les enjeux patrimoniaux, archéologiques et historiques des constructions.

**Ce diagnostic, demandé par les services de la DRAC en juin 2021, a conduit globalement à un arrêt total de chantier pendant 18 mois environ.**

En effet, outre le délai nécessaire à la réalisation de ce diagnostic, ses conclusions ont amené à modifier une nouvelle fois la nature des travaux à entreprendre dans les ailes du couvent en intégrant notamment la démolition et la reconstruction des planchers de l'étage, la confortation de certains éléments de charpente et la reprise d'une poutre de soutien de la toiture sur l'aile intérieure nord.

Ces modifications ont conduit au dépôt d'une demande de permis modificatif, **permis obtenu le 23 janvier 2023.**

Ces éléments nous amènent à une reprise de chantier prévisionnelle en mars 2023, pour une fin complète de chantier sur les bâtiments en juin 2024.

Ainsi la demande d'avenant de **2022** visait d'une part une prolongation de la durée de la dérogation initiale jusqu'à la fin du chantier (date prévisionnelle du 30 juin 2024), et d'autre part l'intégration de mesures nouvelles visant à éviter, réduire et compenser l'impact des travaux nouveaux sur les Chiroptères dans le couvent et dans la remise de la salle

audiovisuelle. **La reprise des travaux était prévue au mois de mars 2023, pour un achèvement de chantier en juin 2024.** Les travaux les plus impactant pour les chauves-souris sont programmés en mars 2023 et en novembre 2023, soit dans les périodes où les chauves-souris sont absentes des combles et où les enjeux sont les plus faibles, dans la cave de la ferme

**En 2023, lors de la reprise des travaux sur la ferme de la Cité des Paysages, du guano ainsi que 7 Pipistrelles** ont été découvertes au fronton du linteau de la porte principale de la ferme.

En effet, après la découverte de guano au fronton d'un linteau de la ferme, la CPEPESC Lorraine est intervenue pour une constatation. En plus de chauves-souris (le service concerné à la DREAL a également été mobilisé sur le sujet), **un nid de Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*) avec un jeune en nourrissage et **un nid d'Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) avec deux adultes et des œufs ont été observés.

Laisser ces pièces ouvertes sur une longue durée a permis à la faune d'exploiter les lieux, le diagnostic faune initialement réalisé est aujourd'hui en partie obsolète. Il est nécessaire de prendre en compte ces nouveaux enjeux. Dès la découverte des nids, les travaux ont été stoppés sur le site de la ferme.

**Deux courriers ont été envoyés auprès de la DREAL Grand-Est, un sur les Chiroptères puis un sur l'avifaune** après ces nouvelles découvertes afin de déterminer la démarche à suivre afin de reprendre les travaux en prenant en compte ces nouveaux enjeux biodiversité.

L'arrêté n°2021-DREAL-EPB-0018 et des arrêtés modificatifs qui ont suivi (2021 -DREAL-EPB-0140 et 2022-DREAL-EPB-01 52) concernant déjà les **espèces de Chiroptères** contactés au sein de la ferme de la Cité des Paysages, **un nouvel arrêté modificatif a pu être délivré en date du 18 août 2023 (N° 2023-DREAL-EBP-0127)** afin de permettre la reprise des travaux au plus vite tout en mettant en place une séquence ERC adéquate.

**Les espèces d'avifaune protégée découverte n'étant pas mentionnée dans les arrêtés précédemment cités, il est nécessaire en cas de destruction d'habitat de transmettre une nouvelle demande de dérogation à la DREAL afin qu'elle saisisse le CSRPN.**

Il a ainsi été décidé de réaliser dans un premier temps **un « porter à connaissance »** concernant les travaux réalisables en dehors de la période de nidification et sans impact sur les sites de nidifications et leurs accès (courrier reçu de la DREAL Grand-Est attestant de l'efficacité des mesures ER mise en place en date du 29/09/2023) ; **puis de réaliser un dossier de dérogation** concernant les travaux impactant les sites de nidifications en présentant une séquence ERC adéquate aux enjeux ainsi qu'aux impacts.

Le présent document constitue l'annexe technique au CERFA de demande de dérogation au titre des espèces protégées.

### II.3 Objet de la demande de dérogation

Les bâtiments départementaux situés sur la colline de Sion ont fait l'objet d'une première phase de restauration en 2012, afin de rendre possible l'ouverture et l'accès au public, l'aménagement de certains espaces pour l'exposition, les réunions, les animations, le stockage, sur une partie de la surface disponible. Ces bâtiments sont aujourd'hui devenus la « Cité des Paysages » véritable outil pédagogique du conseil départemental de Meurthe et Moselle dans les domaines des paysages, de la biodiversité et de la transition écologique.

L'ensemble des parties n'ayant pas fait l'objet d'une rénovation, ainsi que les extérieurs sont à présent en phase d'être réhabilités et aménagés. Le projet consiste en la réfection des toitures et façades, la restructuration d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancien couvent et de l'ancienne ferme.

Les travaux ont débuté en 2019 avec la reprise des couvertures et se poursuivront jusqu'en 2024.

Le présent document est rédigé en vue d'exposer les caractéristiques des interventions prévues dans le cadre de l'opération de la rénovation et de la restructuration de la « Ferme » de la Cité des Paysages.

### III. Réglementation espèces protégées

---

#### Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le projet de rénovation et de restructuration de la « Ferme » de la Cité des Paysages répond au cas n°3. En effet, ces travaux sont d'intérêt majeur pour assurer la sécurité publique mais sont également d'intérêt public majeur de nature sociale et économique (la Cité des Paysages est un établissement culturel et scientifique).

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique et intérêt sociale et économique) justifie donc la réalisation de ce chantier.

## IV. Inventaires et observations ornithologiques

Après la découverte de guano au fronton d'un linteau de la ferme, la CPEPESC Lorraine est intervenue pour une constatation. En plus de chauves-souris (le service concerné à la DREAL a également été mobilisé sur le sujet), un nid de **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*) avec un jeune en nourrissage et un nid d'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*) avec deux adultes et des œufs ont été observés. A la suite de ces observations, un ornithologue de l'Atelier des Territoires s'est également rendu sur place le 21 juillet 2023 afin de réaliser un inventaire complet de l'avifaune présente au sein du bâtiment, aucune nouvelle espèce n'a été détectée.

Voici le **bilan synthétique** des inventaires et observations réalisés dans le cadre de la prise en compte des espèces protégées dans les travaux de rénovation et de restructuration de la « Ferme » de la Cité des Paysages.

Conditions météorologiques du 21/07/2023 : +25°C, couvert nuageux 3/8 et vent Beaufort 0.

Expertise	Date	Données récoltées sur l'avifaune
CPEPESC-Lorraine	04/07/2023	Un nid de <b>Rougequeue noir</b> au sein de la future salle de réception, avec un jeune en nourrissage ; Un nid d' <b>Hirondelle rustique</b> dans un couloir attenant à la salle de réception avec deux adultes et des œufs.
Atelier des Territoires	21/07/2023	Présence d'un nid de <b>Rougequeue noir</b> sans couvée lors de la visite au sein de la future salle de réception. Deux individus de Rougequeue noir ont pu être observés à proximité du bâtiment ; Présence d'un nid d' <b>Hirondelle rustique</b> avec au moins 3 oisillons présents au nid, le couple d'Hirondelle rustique a également été observé en train de réaliser des aller-retours pour le nourrissage des oisillons ; Présence de plusieurs nids de Pigeon biset domestique (espèce non protégée) dont un occupé.
CPEPESC-Lorraine	27/27/2023	Deux individus de <b>Rougequeue noir</b> ont été observés dans le bâtiment, mais en-dehors du nid. Il ne semble pas qu'une nouvelle nichée soit en cours (absence d'individus en couvain, aucun juvénile dans le nid) ; Deux adultes d' <b>Hirondelle rustique</b> font des allers-retours vers le nid (nourrissage) dans le couloir contre la future salle de réception, plusieurs juvéniles étant présents dans le nid ; Trois individus de Pigeon biset domestique étaient présents, dont un en nidification.

## V. L'Hirondelle rustique

### Éléments sur la biologie de l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)



Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg.

L'Hirondelle rustique est un oiseau de petite taille de la famille des Hirundinidés. Cette espèce mesure 18 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 32 à 34 cm. Sa masse oscille entre 16 et 25 g.

L'espèce passe la mauvaise saison au sud du Sahara et pour la reproduction, elle gagne l'Europe où elle passe environ 7 mois au plutôt entre mars et au plus tard octobre.

L'Hirondelle rustique utilise essentiellement des zones abritées d'habitats anthropiques pour y construire son nid fait de boue et d'herbes. La ponte compte 2 à 7 œufs avec une incubation de deux semaines environ. Elle débute début mai. L'élevage des nidicoles prend trois semaines. Il y a généralement deux pontes dans la saison. Lorsqu'une 3<sup>e</sup> ponte intervient, l'envol des jeunes intervient vers la mi-septembre environ.

L'Hirondelle rustique, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC). Les réfections de bâtiments – notamment d'édifices agricoles traditionnels - sont un facteur négatif pour les populations de l'espèce dans un contexte de régression en Europe de l'Ouest depuis plusieurs décennies.

### L'Hirondelle rustique dans la « Ferme » de la Cité des Paysages sur le site de Sion

Un nid d'Hirondelle rustique a été observé au sein d'un couloir adjacent au corps de la « Ferme », ce dernier était occupé par un couple lors de la période de reproduction 2023.

La ferme de la Cité des Paysages sert donc de support de nid (pérenne pour cette espèce) pour l'Hirondelle rustique.

## VI. Le Rougequeue noir

---

### Éléments sur la biologie du Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)



Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg et de la fiche d'Oiseaux.net rédigée par Jean FRANÇOIS (ornithologue meurthe-et-mosellan, ancien président du Centre Ornithologique Lorrain).

Le Rougequeue noir est un Passereau de petite taille de la famille des Muscicapidés. Cette espèce mesure 14 cm du bout du bec au bout de la queue pour une envergure de 23 à 26 cm. Sa masse oscille entre 14 et 20 g.

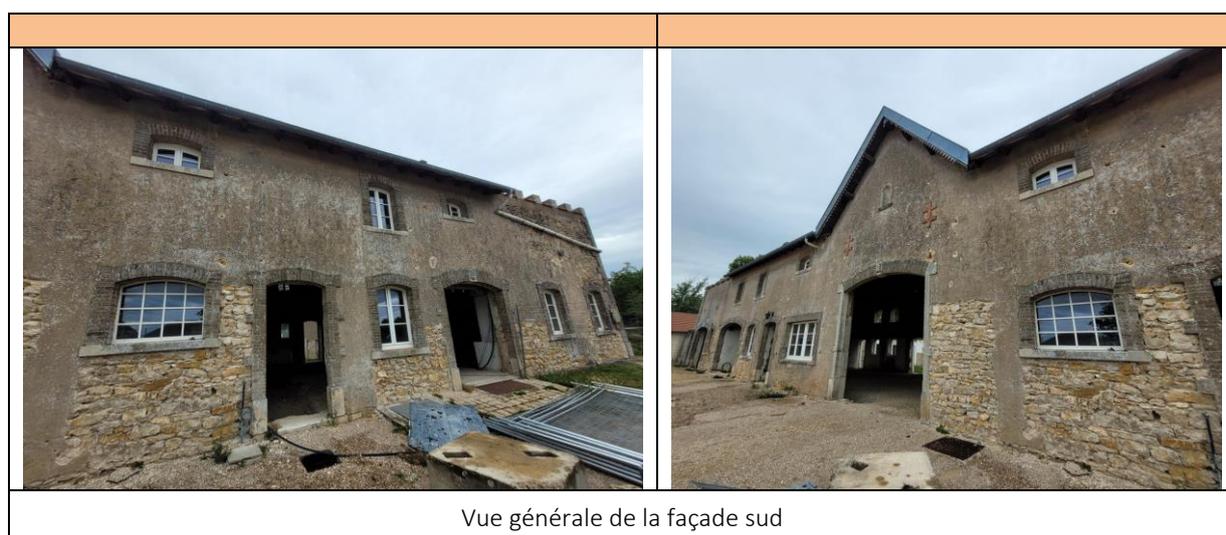
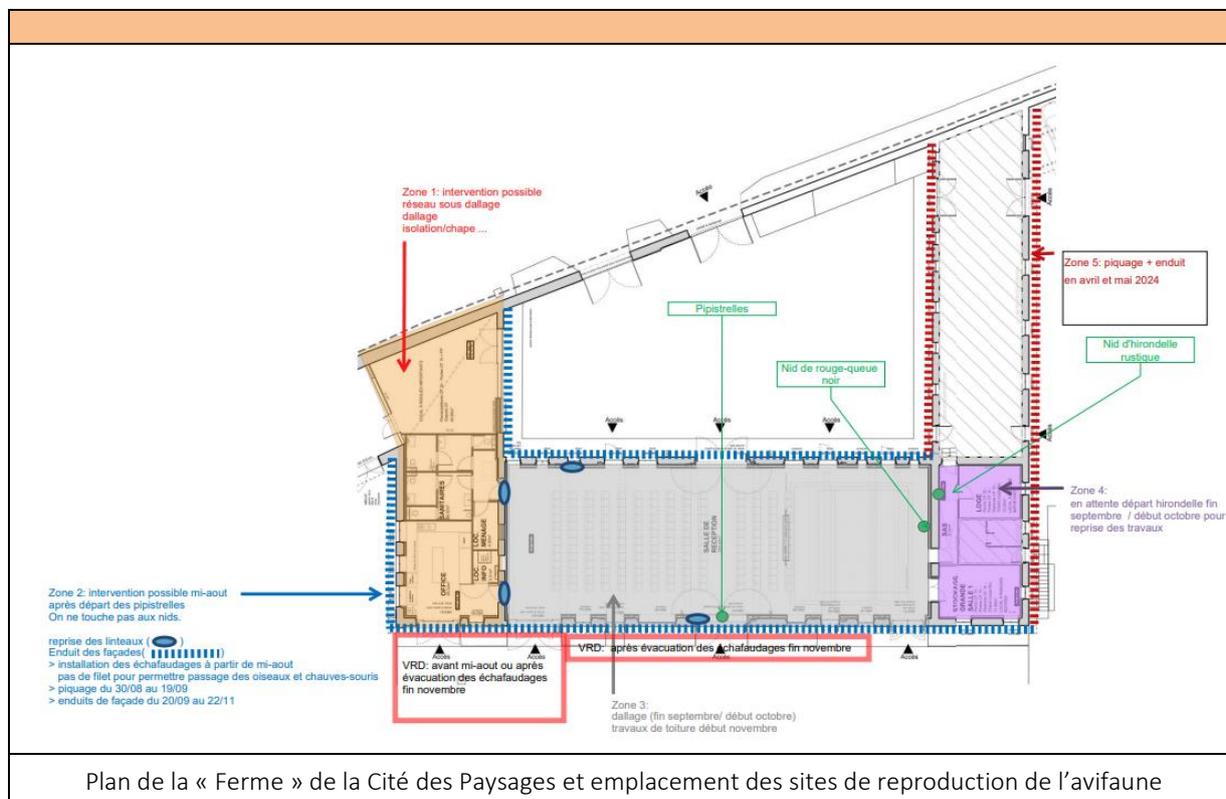
C'est un oiseau migrateur, originellement lié à la montagne et aux rochers, qui a pris un caractère anthropophile en adoptant diverses constructions humaines. Partiellement cavicole, il installe également son nid sur des supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Il utilise parfois d'anciens nids d'Hirondelle rustique. La ponte compte 4 à 6 œufs avec une incubation de deux semaines environ. L'élevage des jeunes au nid dure environ de 2 à 3 semaines. Pour un couple, il peut y avoir 2 à 3 nichées sur une saison.

Le Rougequeue noir, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'espèce figure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) en « préoccupation mineure » (LC).

### Le Rougequeue noir dans la « Ferme » de la Cité des Paysages sur le site de Sion

Un nid de Rougequeue noir a été observé au sein du corps de la « Ferme », ce dernier était occupé par un couple lors de la période de reproduction 2023.

## VII. Illustrations photographiques de la « Ferme » de la Cité des Paysages sur le site de Sion





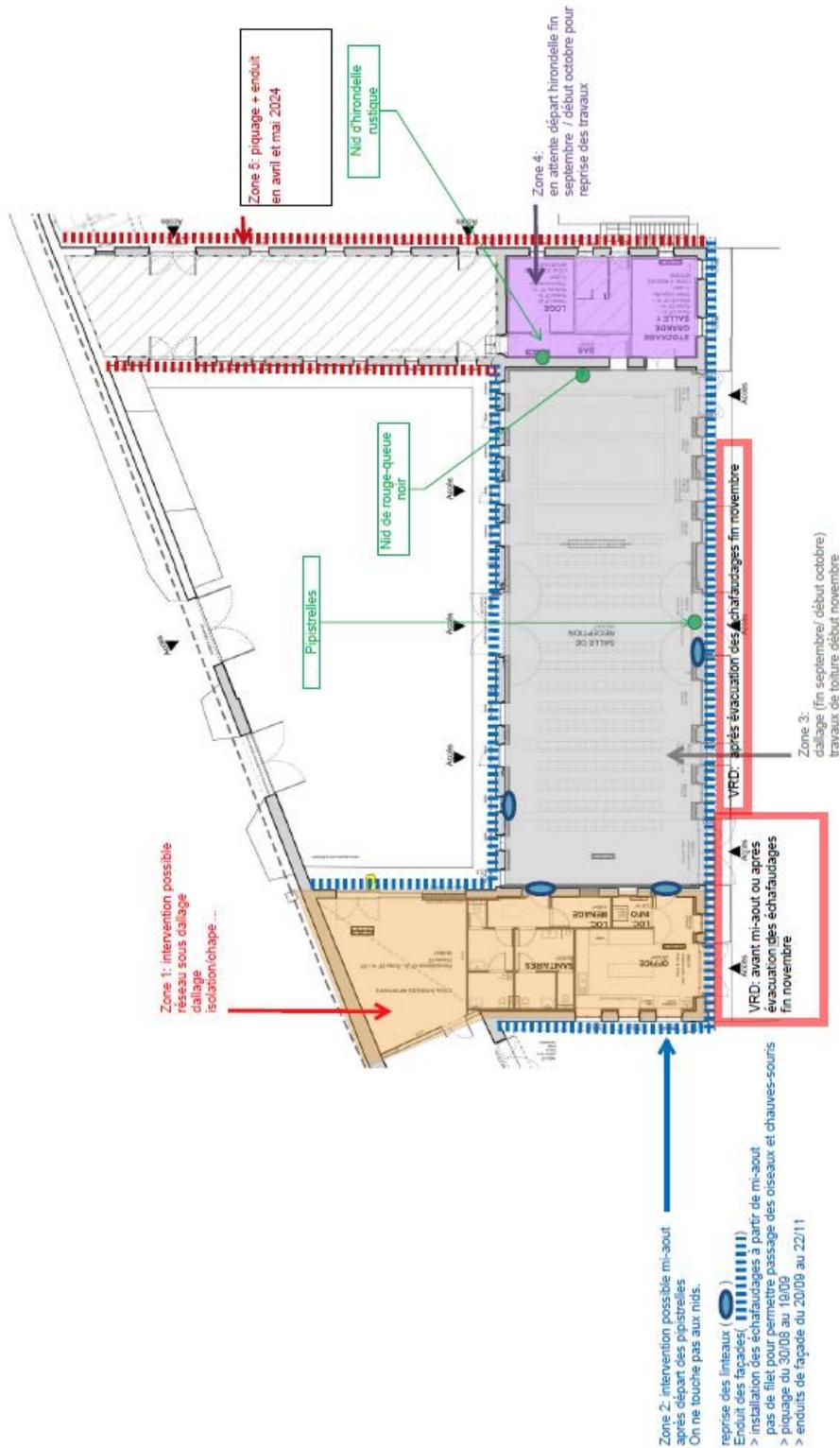
Vue générale de la façade nord



Emplacement du nid de Rougequeue noir



## VIII. Travaux et planning prévisionnel



Zones de travaux, allant de 1 à 5, prévus sur la « Ferme » de la Cité des Paysages  
 Ainsi, la totalité des travaux prévus sont résumés ci-dessous :

- **Zone 1** : Réseau sous dallage, isolation, chappe ...
- **Zone 2** : Reprise des linteaux, enduit des façades : concernant les façades, à partir de la fin-août au plus tôt, sans toucher aux nids présents dans la ferme, s'organisera la reprise des linteaux en interne et la préparation pour les enduits de façade avec la mise en place d'échafaudages sans filets pour permettre le passage des oiseaux et chauves-souris. Le piquetage de la façade commencera fin août et les enduits de façades commenceront seulement à la mi-septembre ;
- **Zone 3** : Dallage, travaux de toiture ...
- **Zone 4** : Reprise des travaux dans le couloir et les pièces attenantes ...
- **Zone 5** : Piquage, enduits réalisés au printemps 2024.

Il a été établi que les **zones 1 et 5** ne sont **pas concernées par un enjeu espèces protégées**. La **zone 2**, quant à elle nécessitait **l'obtention d'un arrêté modificatif concernant les Chiroptères**. Ainsi ce sont les **zones 3 et 4** qui sont **concernées par l'enjeu avifaune protégée**. En effet un couple de **Rougequeue noir a niché au sein de la zone 3**, cette zone permet également l'accès au **site de nidification de l'Hirondelle rustique qui se trouve en zone 4**.

**Début septembre 2023**, un « **porter à connaissance** » a été transmis à la DREAL concernant les travaux n'ayant pas d'impacts sur les sites de nidifications de l'avifaune ou leur accès. En effet, des travaux soumis à autorisation préalable de la DREAL pourraient être réalisés du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 28 février 2024, après vérification de l'absence d'avifaune protégée par un écologue, sont dans les zones 3 et 4 selon le plan de repérage d'architecte :

- Traitement insecticide du bois de charpente de la ferme qui serait possible **à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023** (protection des Chiroptères mise en place), ce traitement serait réalisé sur une durée de **4 semaines** ;
- Réalisation du dallage comprenant les réseaux, la couche de forme, le coulage du béton **à partir de la mi-octobre 2023** et cela pendant **12 semaines** ;
- Travaux de couverture sur la ferme (remplacement des tuiles, pose d'écrans de sous toiture sur le voligeage, ces travaux pourraient **débuter le 1<sup>er</sup> novembre et s'étaler sur 8 semaines** ;
- Reprise des linteaux de la ferme **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et pendant 8 semaines** ;
- Pose des menuiseries extérieures sur la ferme (hors façade est = zone 5) **à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et sur une durée de 3 semaines** ;
- Travaux d'isolation, cloisons et plafonds qui débuteraient **au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour 8 semaines**.

Tous les travaux présentés précédemment sur les zones 3 et 4 n'ont aucun impact sur les sites de nidification ni sur l'accès au site de nidification, d'où la réalisation d'un « **porter à connaissance** » début septembre 2023 afin de permettre la reprise de certains travaux.

Un courrier de la DREAL Grand-Est a été reçu en date du 29/09/2023 attestant la suffisance des mesures ER dans le cadre des travaux présentés ci-dessus dans le « porter à connaissance ».

**Ainsi, les travaux impactant les sites de nidification et les accès au site de nidification au sein des zones 3 et 4 font l'objet de cette demande de dérogation.**

Tous travaux modifiants ou détruisant les sites de nidification ainsi que l'accès à ces sites sont jugés impactant, à savoir :

- La pose des menuiseries extérieures sur la ferme : **à partir de la 1<sup>re</sup> quinzaine d'octobre 2023 au plus tôt ;**
- Le cloisonnement dans la ferme **à partir de décembre 2023 à février 2024 ;**
- La pose des faux plafonds dans la ferme **en février 2024 ;**
- L'habillage bois des murs **d'avril 2024 à mai 2024 ;**
- La pose des luminaires sur bois en **mai 2024 ;**
- Les travaux d'électricité de **décembre 2023 à avril 2024 ;**
- La peinture sur murs et plafonds : **avril 2024 à mai 2024.**

Les travaux présentés ci-dessus font l'objet de cette demande de dérogation aux espèces protégées.

## IX. Impacts et mesures

---

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat. Articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 R. 411-14 du Code de l'Environnement.

### Oiseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

Tableau 1 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur l’Hirondelle rustique et le Rougequeue noir

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), De réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Travaux impactant (zone 3 et 4) présentés ci-dessus	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction des sites de nidification → Impact fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evitement de la période de nidification : <b>travaux réalisés du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 28 février 2024 (E1).</b></li> <li><b>Neutralisation</b> des accès aux sites de nidification au sein du corps de la ferme <b>avant le 28 février 2024</b> en prévision des travaux réalisés du 1<sup>er</sup> mars 2024 à mai 2024 (E2).</li> </ul> <p>→ Pas de destruction d'individus et de couvées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pose, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, de <b>2 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique</b> dans un espace abrité à proximité de la ferme de la Cité des Paysages (C1).</li> <li>Pose, avant le 1<sup>er</sup> mars 2024, de <b>2 nichoirs artificiels pour le Rougequeue noir</b> dans un espace abrité à proximité de la ferme de la Cité des Paysages (C2).</li> </ul>	Destruction d'individus : → Impact nul	→ Impact nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement par un écologue de la pose des nichoirs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2023 et le 28 février 2024 pour l'Hirondelle rustique et le Rougequeue noir (A1)</li> <li><b>Pose complémentaire</b> de 2 nids artificiels pour l'Hirondelle rustique et 2 nichoirs artificiels pour le Rougequeue noir (A2)</li> <li><b>Suivi des espèces concernées</b> en année n, n+1 (S1)</li> </ul>

## Détail des mesures « ERC »

### E1 – mesure d'évitement

La mesure consiste à **éviter la période de nidification**, et à réaliser les travaux entre le 1er octobre 2023 et le 28 février 2024 (E1).

### E2 – mesure d'évitement

La mesure consiste à **neutraliser les sites de nidification entre le 1er octobre 2023 et le 28 février 2024**, donc hors période de présence des oiseaux nicheurs (E2). A la fin des travaux, le bâtiment sera fermé et donc inaccessible à la faune. Ainsi cette mesure d'évitement sera à mettre en place avant le 28 février 2024 dans le cas où la réalisation des travaux dépasserait cette date pour empêcher l'installation d'espèce protégée d'avifaune au sein de la ferme.

### C1 – mesure de compensation

La mesure vise à disposer **deux nids artificiels spécifiques à l'Hirondelle rustique** avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 28 février (C1).

La localisation proposée pour la pose des 2 nids artificiels à Hirondelle rustique se situe dans un secteur sous abri, éloigné des visiteurs, à environ 35 mètres du site de nidification originel correspondant à un préau faisant office de zone de stockage pour le Département de la Meurthe-et-Moselle.

Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que toutes les conditions requises soient remplies.



Figure 4 : Zoom sur le préau attenant à la ferme de la Cité des Paysages



Figure 5 : Carte de localisation du nid naturel (cercle vert) et de la mesure de compensation (C1, cercle bleu)



Figure 6 : Exemple de modèles de nichoirs pour l'Hirondelle rustique

## C2 – mesure de compensation

La mesure vise à disposer **deux nichoirs artificiels spécifiques au Rougequeue noir** avant la reprise de l'activité de reproduction, soit avant le 28 février (C2).

La localisation proposée pour la pose des 2 nichoirs artificiels à Rougequeue noir se situe dans un secteur sous abri, éloigné des visiteurs, à environ 35 mètres du site de nidification originel correspondant à un préau faisant office de zone de stockage pour le Département de la Meurthe-et-Moselle. Les deux nichoirs seront installés à une distance de 15 mètres sous le préau.

Le positionnement et l'installation seront guidés par un écologue qui s'assurera que toutes les conditions requises soient remplies.



Figure 7 : Carte de localisation du nid naturel (cercle vert) et de la mesure de compensation correspondant au deux nichoirs artificiels (C1, cercle bleu)



Figure 8 : Exemple de nichoir semi-ouvert pour le Rougequeue noir

### **A1 – Mesure d’accompagnement**

La pose des nichoirs sera faite avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 en présence d’un écologue (**A1**).

### **A2 – Mesure d’accompagnement**

En plus des 4 nichoirs installés dans le cadre des mesures compensatoires, 4 nichoirs complémentaires seront installés au sein de la Cité des Paysages à proximité de la ferme.

Nous ne développons pas davantage les propositions définitives d’emplacement des nichoirs pour cette mesure car ils sont soumis à une validation par l’ABF.

Ainsi, **2 nids artificiels à Hirondelle rustique** et **2 nichoirs artificiels** pour Rougequeue noir seront installés dans des habitats favorables identifiés par un écologue (**A2**).

### **S1 - Mesure de suivi**

Un suivi du bon fonctionnement du dispositif en phase de reproduction sera effectué au moins en année n et n+1 (**S1**).

Au besoin, ces visites de contrôle permettront d’adapter le dispositif si les mesures compensatoires ne sont pas totalement efficaces.

## X. Bibliographie

---

DREAL Grand-Est. 2021. Arrêté préfectoral N° 2021-DREAL-EBP-0018

DREAL Grand-Est. 2021. Arrêté préfectoral N° 2021-DREAL-EBP-0140

DREAL Grand-Est. 2022. Arrêté préfectoral N°2022-DREAL-EPB-01 52

DREAL Grand-Est. 2023. Arrêté préfectoral N° 2023-DREAL-EBP-0127

François, J. 2017. Le Rougequeue noir.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/rougequeue.noir.html>

François, J. 2018. L'Hirondelle rustique.

<https://www.oiseaux.net/oiseaux/hirondelle.rustique.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages.

Ministère d'état, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.